



# Rédaction du contrat de travail : règles à respecter

Fiche pratique publié le **24/06/2015**, vu **960 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Le contenu d'un contrat de travail est strictement réglementé par la loi et la convention collective. Mais l'employeur et le salarié disposent toujours d'une marge de négociation pour le reste.**

## Clauses obligatoires

L'employeur et le salarié sont libres de négocier le contrat de travail comme ils le souhaitent, du moment que deux règles de base sont respectées :

- lorsque la rédaction du contrat de travail est obligatoire, il doit contenir toutes les [clauses](#) prévues par la loi ;
- n'importe quelle clause peut être insérée, du moment qu'elle n'est pas interdite (clause discriminatoire, clause de célibat ou clause prévoyant une rémunération inférieure au [SMIC](#), par exemple).

En plus de la loi, l'employeur doit obligatoirement respecter la [convention collective applicable](#).

[image\\_prudhommes.png](#)

## Période d'essai ?

L'employeur n'a pas l'obligation de mettre en place une [période d'essai](#). Mais s'il souhaite le faire, sa [durée](#) devra respecter les exigences légales. La période d'essai est particulièrement avantageuse pour l'employeur puisqu'il peut mettre fin au contrat sans formalités ni indemnités, mais en respectant un délai de prévenance.